

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL .47 / 2023**

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 26 Juin ,

En exercice : 25

De Présents : 23

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu extraordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDTTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. BUCAIONI Claude  
M. FRELIER Laurent donne procuration à M. BRUN Fernand

Etaient absents excusés- :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme AURIOL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**CREATION DU POSTE DE 8EME ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales précise que :

« le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal – arrondi au nombre entier inférieur »

L'effectif légal est fixé, par tranches démographiques, par l'article L. 2121-2 du même code.

Concernant la Commune de Pignans, l'arrêté préfectorale du 8 janvier 2020 fixe le nombre conseillers municipaux à 27, soit 8 adjoints.

Monsieur le Maire précise que le nombre des conseillers municipaux en fonction n'a aucune incidence sur le nombre maximal des adjoints que peut élire le conseil municipal.

Considérant, la nécessité de créer un poste de 8<sup>ème</sup> adjoint pour assurer le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code électoral,  
ET APRES avoir délibéré

### DECIDE

**Article unique : DE CREER le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint**

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	25- Unanimité
Contre	0
Abstention	0

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**

